

RÉPUBLIQUE FRANCAISE**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
du Syndicat Intercommunal d'Assainissement
de la Haute Vallée d'Aure**DÉPARTEMENT DES
HAUTES PYRENEES**SÉANCE DU 10 avril 2025**NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au comité syndical :	16
En exercice :	16
Présents :	10
Absents :	6
Procuration :	1
Qui ont pris part à la délibération :	11

L'an 2025, le 10 avril, à 14 H 00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean Mouniq

Présents : Mrs Jean MOUNIQ, Jean PAUCIS, Bernard DURAND, Louis RICARD, Jean-Michel MARIA, Jacques SALAT, André DUBAN, Dominique FOURCADE-LAVIGNE, Jean-Michel ISOART et Michel TRESALET

Absents excusés : Mrs Didier BRUN et André MIR

Absents : Mrs Michel BESSONE, Jean-Luc VALENTIAN, Philippe SPITERI, Lucien FERRAS

Date de la convocation

27 mars 2025

A été désigné secrétaire de séance : Mr Jean-Michel ISOART

Date d'affichage :

27 mars 2025

Monsieur Didier BRUN a donné procuration à Mr Jean-Michel MARIA

Objet de la délibération :

Redevance d'assainissement collectif 2025

- Monsieur le Président propose aux membres du comité de fixer les tarifs de la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2025 comme suit :
- Part fixe d'un montant de 107.00 €, pour une consommation d'eau qui n'excède pas 500 m³.
 - Part variable qui fait l'objet d'une tarification au m³, (basée sur la consommation d'eau potable) au delà du seuil des 500 m³, à 0.70 €/ m³

Par ailleurs, il rappelle que la redevance pour modernisation des réseaux de collecte (dispositif de redevances des agences de l'eau) qui était appliquée depuis le 1^{er} janvier 2008 est remplacé au 1^{er} janvier 2025 par la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif. Le SIAHVA doit percevoir cette redevance et doit la reverser intégralement à l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Acte rendu exécutoire dès son envoi en Préfecture le,

Le comité Syndical a délibéré sur cette nouvelle redevance le 19 décembre 2024. (Del 31-12-2024).

La base de calcul reste inchangée, seul le taux fixé par l'Agence de l'Eau change. Ainsi les abonnés des communes non encore équipées de compteurs d'eau individuels ou qui n'ont pas encore procédé à la relève des index se verront appliquer une redevance propre en fonction de la commune à laquelle ils appartiennent. Cette redevance est calculée à partir de la formule de calcul fixée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne qui est la suivante :

Population totale + nombre de résidences secondaires + nombre d'emplacements destinés aux gens du voyage x taux fixé par l'Agence de l'Eau x 65 m³ = montant de l'assiette de la redevance en m³.

Délibération N°06-04-2025

Le taux de l'Agence de l'Eau pour l'année 2025 est de 0.105 €/ m³.

Accusé de réception en préfecture
065-256501057-20250410-Del-2025-C06-DE
Date de télétransmission : 18/04/2025
Date de réception préfecture : 18/04/2025

Pour les abonnés de la commune équipée de compteurs, d'eau, la redevance sera assise sur les volumes d'eau réellement consommés. Le taux à appliquer est de 0.105 € le m³.

Le comité syndical, le Président entendu et après en avoir délibéré :

- approuve, à l'unanimité, la proposition de prix concernant la redevance d'assainissement collectif, d'un montant de 107.00 € et la part variable qui fait l'objet d'une tarification au m³ (basée sur la consommation d'eau potable) au-delà du seuil des 500 m³, à 0,70 €/ m³.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jean MOUNIQ

Le Secrétaire

Jean-Michel ISOART

Mouniq

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
DE LA HAUTE VALLEE D'AURE**
Promenade du Bernet
65170 VIELLE-AURE